



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Sont présents(e)s : Madame Chantal Côté
Monsieur Pierre Martineau
Monsieur Jonathan Daigle
Madame Pauline Joncas
Madame Sonia Isabelle
Madame Christine Talbot
Monsieur Richard Lord
Madame Sophie Boucher

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
4. Correspondance
5. Rapport des comités
6. Présentation des comptes
7. Dépenses et engagements de crédit
8. Adoption des règlements
 - 8.1. Règlement décrétant la modification de la tarification incendie sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05
9. Avis de motion
10. Projets de règlements
11. Divers
 - 11.1. Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire 2026
 - 11.2. Appel d'offres sur invitation pour le déneigement des divers emplacements (édifices municipaux, routes, stationnements, etc.)
 - 11.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 664 700 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2026
 - 11.4. Demande à la CPTAQ, M. Robert Briand
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture

La mairesse, Madame Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2026-09-01 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Madame Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-09-02 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Lord et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026, après avoir été lu par chacun, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

4. Correspondance

Aucune correspondance.

5. Rapport des comités

Aucun rapport des comités.

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2026-09-03 7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2600098 au numéro C26000139, les dépôts directs du numéro P2600400 au numéro P2600545 et les paiements Accès D du numéro L2600076 au numéro L2600098 pour la somme de 747 142,84 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 131 456,25 \$, totalisant ainsi 878 599,09 \$.

8. Adoption des règlements

2026-09-04 8.1. Règlement décrétant la modification de la tarification incendie sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abrogeant le règlement 2006-05

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 août 2026, ainsi que le projet de

règlement ayant été également déposé avec
demande de dispense de lecture à la
greffière-trésorière, conformément à
l'article 445 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante du règlement ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Madame Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'adopter le règlement 2026-06 décrétant la tarification incendie de la
Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement 2006-05 et que le
Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement décrétant la tarification
incendie de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, abrogeant le règlement
2006-05 ».

ARTICLE 2 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de
chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne
qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

**ARTICLE 3 SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES**

En vertu de l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité
incendie, il a été entendu d'ajuster le règlement de tarification de la
Municipalité de Cap-Saint-Ignace à celui de la Ville de Montmagny.

Le tout concerne les déplacements pour alarmes non fondées, en cas de
défectuosité ou mauvais fonctionnement ou lorsqu'elle est déclenchée
inutilement et l'incendie d'un véhicule routier.

**3.1 DÉCLENCEHEMENT D'UNE ALARME NON FONDÉE AYANT
IMPLIQUÉ UN DÉPLACEMENT**

Frais réclamés lors d'une alarme non fondée pour signaler un incendie ayant impliqué un déplacement

- a. Pour le deuxième déplacement 300,00 \$
- b. Par déplacement à compter du troisième 600,00 \$
- c. Par déplacement à compter du sixième 1 000,00 \$
- d. Par déplacement à compter du dixième 2 000,00 \$

Il est entendu que le nombre d'alarmes non fondées se calcule à partir de la première alarme non-fondée suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et part à zéro douze mois plus tard.

Pour l'application de la présente section, un déplacement est une mobilisation des pompiers qui force ceux-ci à délaisser leur occupation du moment pour répondre à l'appel, peu importe qu'ils se soient rendus ou non à l'adresse signalée.

3.2 INCENDIE D'UN VÉHICULE ROUTIER

Intervention lors d'un incendie d'un véhicule routier dont le propriétaire n'est ni résident, ni contribuable de la Municipalité :

- a. Pour les trois premières heures complétées ou non complétées 1 500,00 \$
- b. Par heure additionnelle 250,00 \$

ARTICLE 4 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La Municipalité de Cap-Saint-Ignace cède à la Ville de Montmagny et son service incendie ses droits en matière de gestion et d'application dudit règlement, en plus de la perception des sommes pouvant ainsi être payables par les bénéficiaires dudit service, permettant ainsi à la Ville de Montmagny, au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le cas échéant, tout recours nécessaires devant les tribunaux compétents pour recouvrer ces sommes.

ARTICLE 5 TAXES SUR LES PRODUITS ET SERVICES

À moins d'une disposition expresse dans le présent règlement, tous les prix fixés par le présent règlement ne comprennent pas les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement no 2006-05.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY, CE 14^e
JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

9. Avis de motion

Aucun avis de motion.

10. Projets de règlements

Aucun projet de règlement.

11. Divers

2026-09-05

11.1. Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire 2026

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes soient attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QUE Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Talbot

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET
CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

2026-09-06

11.2. Appel d'offres sur invitation pour le déneigement des divers emplacements (édifices municipaux, routes, stationnements, etc.)

CONSIDÉRANT QUE les contrats de déneigement pour les divers emplacements (édifices municipaux, stationnements, chemins et routes qui ne sont pas avec le contrat avec les Concassés) sont rendus à échéance;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions sur invitation pour le déneigement des divers emplacements de la municipalité seront envoyés à divers entrepreneurs sélectionnés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser Madame Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière, à envoyer les demandes de soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour le déneigement des divers emplacements de la municipalité (stationnement, édifices municipaux, chemins et routes non comprises dans le contrat avec les Concassés du Cap). Diverses options seront proposées quant à la durée du contrat. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2026-09-07

11.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 664 700 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2026

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite emprunter par billets pour un montant total de 664 700 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-07	412 300 \$
2016-11	3 000 \$
2016-11	249 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet

emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-07 et 2016-11, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Talbot

appuyé par la conseillère Madame Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 28 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	40 300 \$
2028.	41 900 \$
2029.	43 800 \$
2030.	45 500 \$
2031.	47 300 \$ (à payer en 2031)
2031.	445 900 \$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-07 et 2016-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026-09-08 11.4. Demande à la CPTAQ, M. Robert Briand

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre la vente des lots 3 060 848, 3 251 068, 3 060 850 et 5 096 796, adjacent à deux lots résidentiels appartenant à M Robert Briand qu'il souhaite conserver et utiliser à cette fin, en prévision que le nouvel acquéreur, puisse y consolider ses activités agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés ne font l'objet d'aucune exploitation agricole active par le propriétaire actuel et le coin sud-ouest de la résidence construite sur le lot 4 596 069 à Cap-saint-Ignace, empiète sur le lot 3 060 854, localisé sur le territoire de la Ville de Montagny;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques desservant la résidence empiètent également sur le lot 3 060 854, ce terrain étant de faible superficie et sujet à une bande de protection riveraine le long de la Rivière des Perdrix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA, cette résidence bénéficie de droits acquis, tel que reconnu par la CPTAQ dans le dossier 369 636, mais le déclarant n'avait alors pu demander d'étendre ces droits au lot 3 060 854 car il appartenait alors à un propriétaire distinct;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son exploitation du verger, le nouvel acquéreur doit actuellement empiéter sur une partie des lots visés avec sa machinerie afin de circuler au bout des rangs de pommiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage 270, la résidence construite en majeure partie sur le lot 4 596 069 se trouve en zone Ac-4, y permettant ainsi une construction résidentielle protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEIL

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Q des lots 3 060 848, 3 251 068, 3 060 850 et 5 096 796 du cadastre de Cap-S les lots visés par la demande aux lots qu'il détient actuellement et d'y conso d'un verger de pommes, la culture de sapins de Noël et l'acériculture.

12. Période de questions

2026-09-09 13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Madame Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 34.

A handwritten signature in blue ink that reads "Chantal Côté". The signature is fluid and cursive, with the last name "Côté" being more compact and stylized than the first name.

Chantal Côté, Mairesse

A handwritten signature in blue ink that reads "Sophie Boucher". The signature is written in a clear, slightly cursive style, with the first name "Sophie" and last name "Boucher" being well-delineated.

Sophie Boucher, Greffière-trésorière